



Ville de Lewarde

Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 19 février 2026 – 18h30

Date de la convocation : **13 février 2026**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **13, puis 14** (avec l'arrivée de Monsieur KACZKA)

Nombre de procuration : **4**

Nombre de votants : **17**

Présents

- Alain BRUNEEL, Maire
- Nina LAHSEN et Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjointes au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Amandine DUQUESNOY, Marie-Jeanne TAUSSIN et Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Alain HOMBERT, Jean-Jacques DUMETZ, Alain ROLLOS (arrivé à 18h35), Cédric CAUPIN, Corentin KACZKA (arrivé à 18h50, n'a pas participé aux votes des délibérations), Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Emmanuelle MADOUX
- Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal, a donné pouvoir à André LEGER
- Virginie FOURMAUT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Alain BRUNEEL
- Marie-Françoise BESSAU, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Amandine DUQUESNOY

Absente et non excusée

- Estelle BARTCZAK, Conseillère municipale

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17 (13 présents et 4 procurations)

Secrétaire de séance : Delphine ZAGACKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (4 pouvoirs pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.



Ville de Lewarde

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Cette fonction est alors confiée à Delphine ZAGACKI.

Préambule

- **Approbation du compte-rendu du 8 décembre 2025**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 8 décembre 2025, joint à la convocation de la présente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu sans aucune modification.

- **Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :**

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

• **Contrat de maintenance des défibrillateurs**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des défibrillateurs, il y a lieu de recourir à un contrat de maintenance. Il a été décidé de valider l'offre reçue par la société URGENTIS pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant de 720,00€ HT soit 864,00€ TTC par année.

• **Campagne de déneigement et de salage pour les saisons hivernales 2025, 2026 et 2027**

Considérant la nécessité de recourir à des prestations hivernales de déneigement et de salage des voiries, il a été décidé de valider l'offre reçue par la société Bertrand DEHOURS pour le déneigement et le salage. Le salage et le présalage préventif sont fixés à 310,00€ HT, le déneigement à 480,00€ HT, le sel de déneigement à 8,90€ le sac de 25kg.

• **Recherche de financement – Sollicitation d'une subvention au titre du DSIL pour la réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro – 2ème tranche de travaux**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en vue d'aider au financement de la 2ème tranche de travaux relative à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro de Lewarde.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions obtenues dans le cadre de ce projet :

- ADVB 2023 par le Conseil Départemental : 300 000,00€
- Fonds verts 2025 de l'Etat : 239 285,33€
- ADVB 2025 par le Conseil Départemental : 240 944,00€

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

- **Conclusion d'un bail à usage d'habitation du logement communal au 327 rue d'Erchin**

La commune de Lewarde autorise Monsieur Renaud CHAPUIS, actuel locataire, à poursuivre la location du logement situé au 327 rue d'Erchin à Lewarde. Le bail est reconduit pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028, à raison d'un loyer mensuel de 550,00€.

- **Contrat de maintenance informatique système et réseau**

Il y a lieu de recourir à une prestation de maintenance informatique système et réseau pour notre parc informatique. Il a donc été décidé de valider l'offre reçue par la société A3Sys pour les prestations de maintenance informatique système et réseau pour 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel de 1 877,20€ HT.

Alain ROLLOS rejoint l'assemblée à 18h36.

- **Contrat de maintenance des installations PPMS**

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de contrôle des installations PPMS (plan particulier de mise en sûreté), il a été décidé de valider l'offre reçue par la société Desmarez pour les prestations de contrôle des installations PPMS pour 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel de 815,00€ HT.

Pour rappel, l'objectif du PPMS est de se préparer à faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un évènement majeur, notamment :

- à assurer, dans la mesure du possible, la sauvegarde des élèves, des personnels et du public en attendant l'arrivée des secours extérieurs ;
- à appliquer les directives des autorités.

Lors des opérations de contrôle, les pièces défectueuses seront remplacées et facturées conformément aux prix stipulés dans le contrat.

A- Affaires financières :

1- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire ouvre le premier point délibératif.

Il rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits



Ville de Lewarde

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au budget primitif 2025	25%
20 - 21	156 794,00 €	39 198,50 €
21	942 314,30 €	235 578,57 €
TOTAL		274 777,07 €

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le choix d'ouvrir le programme d'investissement suivant. Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2026:

Chapitre	Montant ouverture de crédit
21-	143 666,29 €

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2026.

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits budgétaires présentés ci-dessus, inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

2- Camps séjour d'hiver 2026 pour les adolescents et prise en charge financière

Monsieur le Maire passe la parole à Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et de la vie scolaire.

Claude SOMBRIN propose au Conseil Municipal de valider les tarifs des camps d'adolescents pour l'année 2026 comme suivent :

Séjour d'une semaine en Savoie - Février 2026, avec le prestataire « Planète aventures ».



Ville de Lewarde

Le séjour représente un coût pour la municipalité de 1 107,00€ avec une prise en charge maximum de 10 enfants, alors que le montant demandé aux familles est de 200,00€ par inscription.

Delphine ZAGACKI demande si la commune travaille toujours avec le même prestataire et si la participation financière de la commune est calculée au forfait ou en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Emmanuelle MADOUX et Monsieur le Maire répondent que la commune règle uniquement en fonction du nombre de participants. Monsieur le Maire précise qu'à l'origine six adolescents étaient inscrits, mais que deux désistements ont été enregistrés. La commune prendra donc en charge la participation pour quatre enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le coût du voyage présenté, à savoir un montant de séjour fixé à 1 107,00€ par enfant, et la prise en charge de 10 enfants maximum ;
- fixe le montant de la participation des parents à 200€ par enfant.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour.

3- Rémunération des animateurs pour les centres aérés de printemps et d'été

Monsieur le Maire passe à nouveau la parole à Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et de la vie scolaire.

Il propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux propositions de rémunération suivantes.

- **Centre aéré de Printemps :** Il se tiendra du 13 au 17 avril prochain, de 13h30 à 17h30.

Catégorie	Proposition traitement brut 2026
BAFD	420 €
BAFA	180 €
Stagiaire	160 €
Non breveté	130 €
Réunions préparatoires (2 réunions prévues pour les animateurs)	10€/ réunion

- **Centre aéré d'été :** Il se tiendra du 6 juillet au 31 juillet 2026 de 10h à 17h30.

Catégorie	Proposition traitement brut 2025
BAFD	2 520 €
Sous-Directeur	1 620 €
BAFA	1 420 €



Ville de Lewarde

Stagiaire	1 260 €
Non breveté	1 060 €
Réunions préparatoires (3 réunions prévues pour le sous-directeur et les animateurs)	10€ / réunion

Delphine ZAGACKI demande si un directeur a été trouvé pour les centres de loisirs de printemps et d'été. Claude SOMBRIN indique qu'il s'agit d'une directrice.

Delphine ZAGACKI s'interroge ensuite sur le maintien des niveaux de rémunération par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire répond que les rémunérations restent inchangées, rappelant la période de réserve liée à la campagne électorale. Il souligne qu'il n'est donc pas possible de procéder à des augmentations. Delphine ZAGACKI acquiesce en indiquant qu'elle avait oublié ce contexte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les présentes rémunérations pour les animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du printemps et de l'été 2026.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour.

4- Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Suite à la vente de l'établissement commercial de Monsieur et Madame COLEAU au bénéfice de Monsieur et Madame LARRANAGA, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance mensuelle d'occupation du domaine public dans les mêmes conditions, à savoir 200,00€ / mois et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public

Delphine ZAGACKI demande si le montant de la redevance d'occupation du domaine public reste inchangé et évoque ensuite les difficultés rencontrées précédemment avec le compteur électrique.

Monsieur le Maire confirme que le tarif demeure identique, et précise que le compteur a été réparé depuis un certain temps. Il rappelle qu'il s'agissait initialement d'un compteur forain qui a finalement été remplacé par un compteur définitif. Les occupants prennent désormais directement en charge la consommation d'électricité, et la situation est aujourd'hui régularisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par Monsieur et Madame LARRANAGA à 200,00€ / mois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame LARRANAGA pour qu'ils puissent concrétiser leur projet et exercer leur activité commerciale.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 16 voix pour

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour.

B- Informations diverses

- Implantation d'un mât téléphonique par Bouygues Télécom

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier relatif au projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile par la société Bouygues Télécom.

Il rappelle que la commune a engagé un avocat en première instance puis en appel, et qu'un autre avocat a dû être mandaté pour la procédure en cassation, tous les avocats n'étant pas habilités à intervenir à ce niveau de juridiction.

Il précise que l'objectif principal de ces contentieux était de gagner du temps afin de poursuivre les échanges avec l'opérateur. Les négociations ont depuis repris avec Bouygues Télécom. Il indique par ailleurs que certains montants évoqués sur les réseaux sociaux ne correspondent pas à la réalité.

- Baisse de la fiscalité locale et conséquence sur le budget de la commune

Dans ce dossier, Monsieur le Maire indique avoir rencontré les services de la DGFIP le 9 décembre 2025 afin d'évoquer la possibilité d'une compensation financière à hauteur de 90 %, comme cela avait été suggéré.

Toutefois, la commune s'est vu opposer un refus, l'entreprise concernée n'étant pas en liquidation. M. le Maire précise que la commune poursuit ses démarches, qu'un courrier a été adressé à l'AMF et qu'il a de nouveau pris contact avec la DGFIP, les chiffres communiqués ne lui paraissant pas conformes.

Delphine ZAGACKI revient sur la question de la baisse de fiscalité et demande si l'entreprise concernée est toujours en activité.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, précisant que l'entreprise est toujours implantée sur la commune et que la municipalité poursuit ses démarches malgré le secret fiscal opposé à la collectivité.

- Autorisation d'installation de la vidéoprotection

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de l'accord obtenu concernant le projet de vidéoprotection. Il rappelle qu'un dossier avait été déposé en février 2025 et qu'un délai de 18 mois avait initialement été annoncé.

Corentin KACZKA rejoint l'assemblée à 18h50.

Après relance des services compétents, l'autorisation a finalement été accordée. Cette décision permettra l'installation des caméras, les crédits nécessaires ayant été votés lors de la présente séance.



Ville de Lewarde

Delphine ZAGACKI souhaite connaître le calendrier d'installation des équipements et savoir si les lieux d'implantation ont bien été arrêtés en concertation avec le comité de pilotage.

Monsieur le Maire indique qu'il doit encore se rapprocher de l'entreprise prestataire. Il précise qu'un marché public n'est pas nécessaire dans la mesure où la dépense est inférieure à 100 000 euros, tout en soulignant que l'approvisionnement en matériel demeure actuellement tendu. Il espère toutefois une installation dans les meilleurs délais. Il confirme aussi que les lieux d'implantation ont bien été arrêtés en concertation avec le comité de pilotage.

Aucune question écrite n'ayant été transmise par les 2 groupes d'opposition en amont de la présente réunion, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 18h54.

A Lewarde, le 23 février 2026

Alain BRUNEEL
Maire

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité sans modification lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 20/03/2026.